

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

OBJET / GAIA : Taxe de séjour : tarification applicable au 1^{er} janvier 2024.

Date de convocation / Deialdiaren data : 7 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 15
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Didier Irastorza, adjoint, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Procuration : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

La taxe de séjour est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel, dans une aire de camping-cars, etc. Elle est destinée à améliorer l'attractivité du territoire et consacrée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine territorial à des fins touristiques.

La loi n°2021-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptées avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Une taxe de séjour additionnelle de 10 % a été institué par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er janvier 2018.

Une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour est instituée à compter du 1er janvier 2024 dans certains départements, dont les Pyrénées-Atlantiques, au profit de l'Etablissement Public Local (EPL) « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO). (Art.76 LF 2023, nouveaux art. L4332-4, L4332-5 et L4332-6 du CGCT).

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Aussi, il est proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à un niveau correspondant à la moyenne constatée pour les stations classées de tourisme, et de les fixer à compter du 1^{er} janvier 2024, par personne et par nuitée, et pour toutes les catégories réglementaires, selon le tableau ci-annexé :

Exonération :

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal, conformément l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 € par mois.

Les périodes de déclarations et de reversement du produit de la taxe pour les hébergeurs sont les suivantes :

- Du 1er au 15 avril pour la taxe perçue au 1er trimestre,
- Du 1er au 15 juillet pour la taxe perçue au 2ème trimestre,
- Du 1er au 15 octobre pour la taxe perçue au 3ème trimestre,
- Du 1er au 15 janvier pour la taxe perçue au 4ème trimestre.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-annexés et les modalités de perception de la taxe de séjour tels que détaillés ci-dessus, qui trouveront à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Véronique Cadepond-Larronde
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza